



2020

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Février

RAA 2020 - n° 2

SOMMAIRE

1 – Arrêtés du Président

2 – Décisions du Président

1 - Arrêts du Président

2 – Urbanisme
2.1 – Documents d'urbanisme

N° A-2020-1
**portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Condé-en-
Normandie**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Condé-en-Normandie approuvé le 24 juillet 2006
Vu la modification PLU n°1 du PLU de Condé-en-Normandie approuvée le 10 mars 2014
Vu la modification du PLU n°2 du PLU de Condé-en-Normandie approuvée le 28 mars 2019
Vu la notification du 13 décembre 2019 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 établissant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées C n°54 et CM n°56
Vu les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18 du code de l'urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme de Condé-en-Normandie,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de Condé-en-Normandie est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- des servitudes d'utilité publiques sont instituées sur les parcelles ci-après du cadastre de la commune de Condé-en-Normandie, à l'intérieur du périmètre défini sur le plan des annexes du PLU :

Commune	Section cadastrale	Numéro de Parcelle	Superficie	Propriétaire
Condé-en-Normandie	CM	54	4a 15ca	Société GARRETT Motion France B
		55	8ha 09a 87ca	
		56	76a 08ca	

- les pièces graphiques portant mention des servitudes d'utilité publiques sont modifiées (pièces 6.b).
- les pièces règlementaires seront complétées de la mention à cette servitude.

Pour rappel, l'institution de cette servitude permet :

Les parcelles visées sont placées dans un état tel qu'elles puissent accueillir un usage de type industriel :

- *Zone 1 (Ensemble des parcelles susvisées à l'exception de la zone2) : Usage de type industriel bâti*
- *Zone 2 (située sur la parcelle CM N°55, voir plan en annexe) : usage de type industriel non bâti (espace vert/paysager, zone de stationnement ou voie de circulation)*

Tout usage sensible de type industriel, cultures, pâturages, aires de jeux, établissement accueillant des mineurs y est interdit.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, en Mairie de Condé-en-Normandie et à la Préfecture du Calvados.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, et en Mairie de Condé-en-Normandie pendant un mois.

Article 4

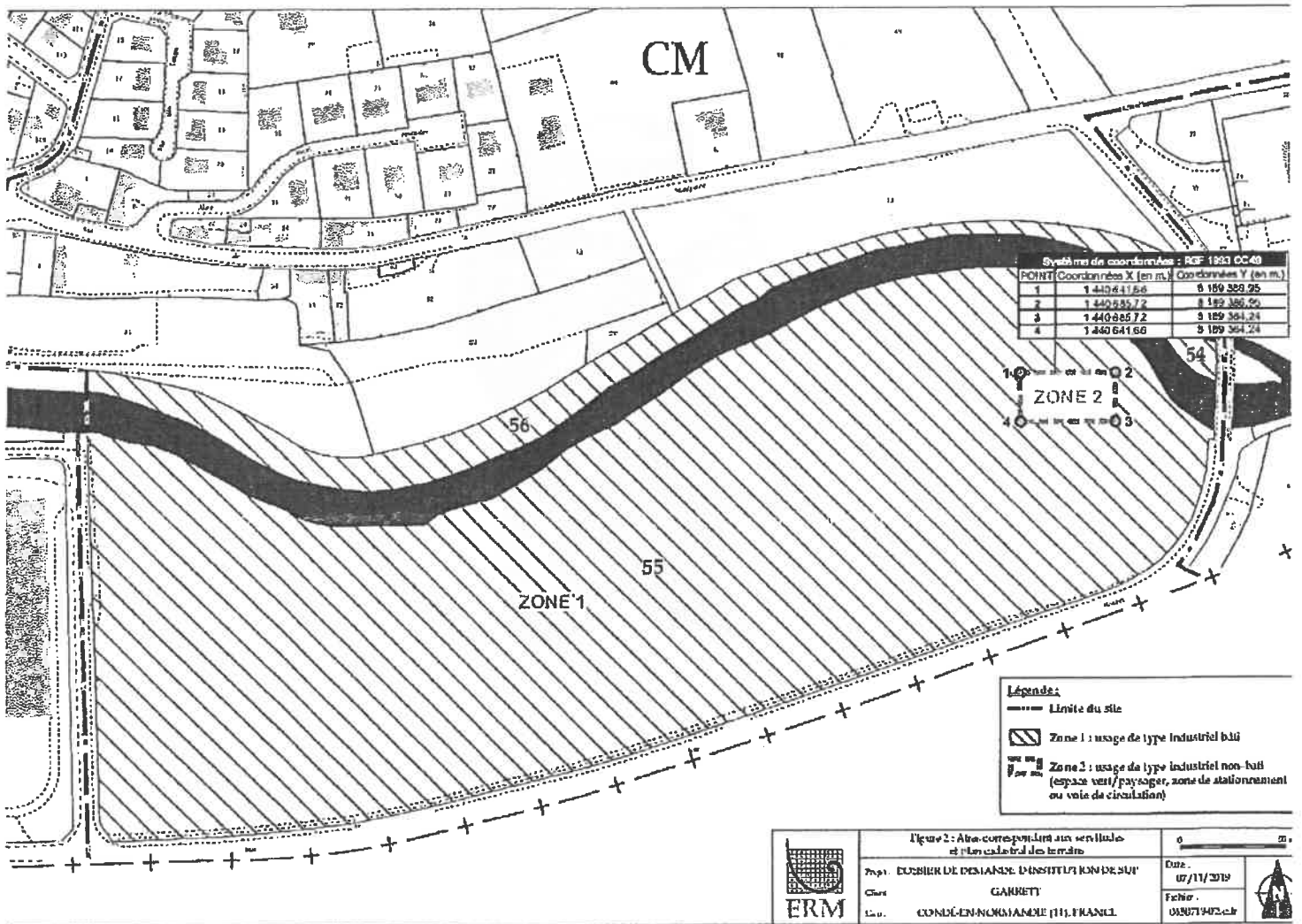
La directrice générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la sous-Préfète de Vire.

Fait à Vire Normandie
Le 24 février 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Annexe à l'arrêté préfectoral 2019 - B 606



2 – Décisions du Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**3 – Domaine et Patrimoine
3.3 - Locations**

N° DP- 2020-1

Objet : Commune de Landelles et Coupigny –
Parc d'Activités du Domaine –
Location au bénéfice de Bocage Epoxy,
bâtiment à usage d'activités.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande formulée par M. PHILIPPON, gérant de la société BOCAGE EPOXY, visant à occuper un bâtiment d'activités de 405 m² sis Parc d'Activités du Domaine – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY, parcelle section ZC n° 120, en phase de lancement de son activité avant cession de l'immeuble à une autre structure,

Considérant que ces locaux sont adaptés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur le bâtiment d'activités de 405 m² de surface bâtie situé à LANDELLES ET COUPIGNY, Parc d'Activités du Domaine, au bénéfice de M. PHILIPPON, pour une durée de un (1) mois partant du 29 février 2020 pour expirer le 31 mars 2020.
- Le loyer mensuel est fixé comme suit :

Loyer de référence mensuel :	690,50 € HT
Loyer pour le mois de mars 2020	604,18 € HT Rabais de 12.5 % sur le loyer de référence

auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour du règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- Monsieur le Maire de Landelles et Coupigny
- L'intéressé
- M. CAUTRU, futur acquéreur.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le **20 FEV 2020**

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



